

Objet : Circulation règlementée alternée-
2838 route d'Annecy -RD1508
Du 10 au 15 juillet 2023
Raccordement ENEDIS
CECCON

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la demande présentée le 13 juin 2023 par l'entreprise CECCON domiciliée CS30012 avenue des îles prolongées à ANNECY (Haute-Savoie) représentée par QUEROY Benjamin, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Raccordement ENEDIS
- **Lieu :** 2838 route d'Annecy - RD1508
- **Période :** Du 15 au 25 juillet 2023

VU l'avis favorable des services de la Préfecture en date du 13 juin 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CECCON, domiciliée à ANNECY (Haute-Savoie) est autorisée à réaliser les travaux susvisés **2838 route d'Annecy – RD1508**, dans la période **du 15 au 25 juillet 2023**, sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par feu tricolores selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise CECCON représentée par QUEYROY Benjamin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 13 juin 2023
Le maire, Michel COUTIN

